

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2020-09-25

COMITE SYNDICAL DU 07 SEPTEMBRE 2020

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU BUREAU

L'an deux mil vingt, le sept septembre à 18 h 13, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle polyvalente de Massugas, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 28 août 2020

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 38

Pouvoirs : 1

Secrétaire de séance : M Yannick GUIMBERTEAU

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude, POIVERT Liliane, THIBEAU Daniel / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BRIS Daniel, LABORDE Thierry, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : CHARIOL ALFONSO Agnès, GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOUTY Gilbert, LAPEYROUSSAZ Patrick, MARTY Sylvain (pouvoir de BOIDÉ Thierry), REY Jean-Louis / Communauté de communes du Pays Foyen : BOUDENS David, GARCIA Miguel, GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande, MARGOUILLE Michel, MAS François, PLAT Tristan, ROBERT Pierre, ROUBINEAU Jean-Pierre / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, DESPUJOL Michel, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Oliver.

Absents :

Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOIDÉ Thierry (pouvoir à MARTY Sylvain)

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU BUREAU

Vote exprimés ; 39

Vote contre : 0

Vote pour : 39

Abstention : 0

Le Comité Syndical de Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu l'article 9 des statuts de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais relatif au Bureau

Considérant que : le Bureau de l'USTOM doit être composé du Président et des Vice-Présidents,

Considérant que chaque Communauté de Communes, membre du syndicat doit être représentée,

Considérant que, pour un équilibre entre les territoires, le nombre de délégués par Communautés de Communes est fixé en fonction de la strate de population de chaque Communauté de Communes,

Le Président propose de fixer le nombre de membres de Bureau à treize

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition du Président
- **FIXE**, le nombre de membres du Bureau à treize reportés comme suit :
 - o 1 délégué pour la Communauté de Communes de Castillon / Pujols
 - o 2 délégué pour la Communauté de Communs de l'Entre deux Mers
 - o 2 délégué pour la Communauté de Communes du Pays Foyen
 - o 1 délégué pour la Communauté de Communes du Réolais

auxquels s'ajoutent les six Vice-Présidents et le Président.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification

Le Président,

Christian MALANDIT

